

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON-----
BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 8 Juillet 2022****OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non valeur**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 9 membres présents et 1. membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **10 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-
2-	Mme BROSSE Chantal	13-
3-	M. CHARRETIER Nicolas	14-
4-	M. CHAZAL Jacques	15-
5-	M. COUCHAUD Patrice	16-
6-	M. DALBEGUE Gérard	17-
7-	M. FRECON Laurent	18-
8-	M. LARDON Eric	
9-	M. VERNET Gérard	
10-		
11-		

Absents avec excuses : Mme BRUEL Nicole – Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECHET Daniel – M. FRECON Sébastien - M. OGIER Yvan – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. SANIAL Jean**Absents représentés : M. REBOUX Georges donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. VERNET Gérard**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20220708-C04-20220708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

M. le Président explique aux membres du Comité que Mme la Trésorière de MONTBRISON n'a pas pu recouvrer les titres suivants, en conséquence elle demande l'admission en non-valeur des créances figurants dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Réf	Débiteur	TTC	Motif
2019	T 102	ASL DE NIC	33.04	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	R 3 -105	ESTRA Alain	0.36	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	R 2 - 180	FONTANILLES Thierry	0.80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	R 4 - 242	SCI YGALAND	85.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			119.20	

Le Syndicat après en avoir discuté et délibéré,

* Décide l'admission en non valeur de la somme de 119.20 € TTC pour les motifs indiqués ci-dessus

* Délègue son Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 8 Juillet 2022
Le Président,

Jean Yves BONNEFOY

